

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M.



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Mairie d'Eygalières (13810) -SEPTEMBRE 2007-
Tél. : 04.90.95.91.01 Fax : 04.90.95.96.40

Décret du 9 juin 2004 – Arrêté Préfectoral N° 51 283 du 13/06/2005

SOMMAIRE

- Préambule
- 1 – Etat d'alerte et signal
- 2 – Principales consignes de sécurité
- 3 – Barrage : rupture
- 4 – Feux de forêts
 - Consignes pour le débroussaillage
- 5 – Séisme (tremblements de terre)
- 6 – Transport de matières dangereuses (accidents)
- 7 – Tableau récapitulatif

PREAMBULE

Les risques majeurs auxquels la commune d' Eygalières peut être confrontée sont les suivants :

- **barrage** (rupture)
- **feux de forêts**
- **séisme** (tremblements de terre)
- **transport de matières dangereuses** (accidents : par voie routière et par canalisations)

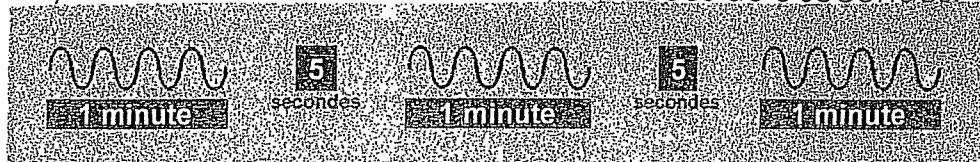
L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET LE SIGNAL D'ALERTE

QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?

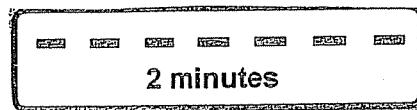
C'est l'annonce par sirène d'un danger imminent.

- ⇒ Le signal d'alerte pour les risques INDUSTRIELS, NUCLEAIRES et DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES est un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio.
(France Inter et les radios locales)

- ⇒ Pour le risque RUPTURE DE BARRAGE, c'est un signal spécial du type « corne de brume », il est intermittent. D'une durée de 2 minutes, il se compose de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de 3 secondes.

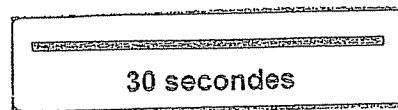


A son audition, gagnez les hauteurs.

- ⇒ Les CATASTROPHES NATURELLES surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est donc indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risque.

La fin d'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



Les **messages** d'alerte :

Ils sont **diffusés** :

- **par des hauts parleurs** depuis le véhicule de police, ou des forces de l'ordre, ou du CCFF.

PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER

(dans tous les cas)

S'INFORMER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'**écoute de la radio** :

- France bleue Provence : 103.6
- RFM Vaucluse : 95.9
- Radio Monte-Carlo : 104.3

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Des véhicules hauts-parleurs circulant dans la commune.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

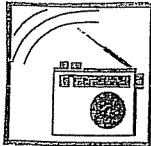
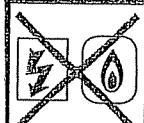
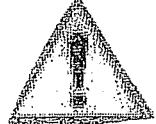
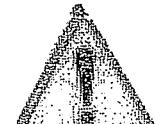
NE PAS TELEPHONER

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

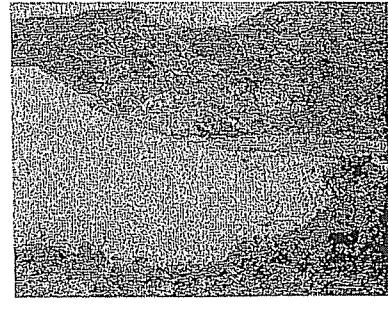
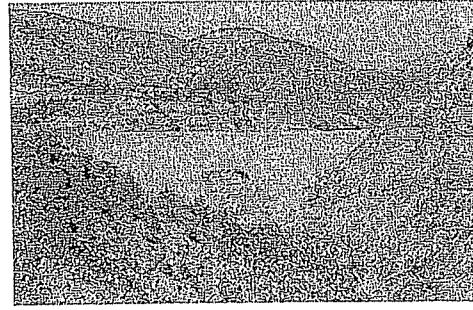
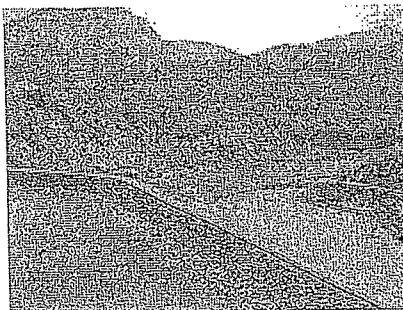
Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

TABLEAU RECAPITULATIF

Dès l'instant que retentissent les sirènes d'alerte :

 ECOUTEZ LA RADIO	Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de Police ou de mairie des consignes particulières.
 NE TELEPHONEZ PAS	Je laisse le réseau téléphonique libre.
 NE FUMEZ PAS	Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.
 NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE	Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher, le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance.
 COUPEZ L'ELECTRICITE ET LE GAZ	Par réflexe, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.
 EVITEZ LES DEPLACEMENTS	Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.
	Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.
	Si je suis témoin d'un accident, je donne l'alerte en composant le : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 18 depuis un poste fixe ◦ 112 depuis un portable

BARRAGE (RUPTURE)



COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, l'alerte serait diffusée par déclenchement des **sirènes**, par les **moyens mobiles d'alerte** (forces de l'ordre, services municipaux), ainsi que **la télévision et la radio** :

- France Bleue Provence : 103.6
- RFM Vaucluse : 95.9
- Radio Monte-Carlo : 104.3

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte le Préfet déclenche **le plan ORSEC** et met en place sa cellule de Crise. Le Maire active de même sa cellule de crise.

Les forces de Police, les Sapeurs-pompiers, sur réquisition les sociétés assurant le transport en commun sur le territoire communal, participent à **l'évacuation de la population** sur les sites de sécurité.

Le Maire met à disposition les structures d'accueil et les équipements sociaux ; il prend en charge les personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de procéder à leur évacuation.

La DDASS en liaison avec la Mairie, prend en charge l'évacuation de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social situées sur le passage de l'onde.

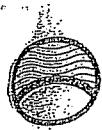
Après le sinistre :

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service hygiène et de santé surveille la **qualité de l'eau** destinée à la consommation humaine et assure les **éventuelles vaccinations**.

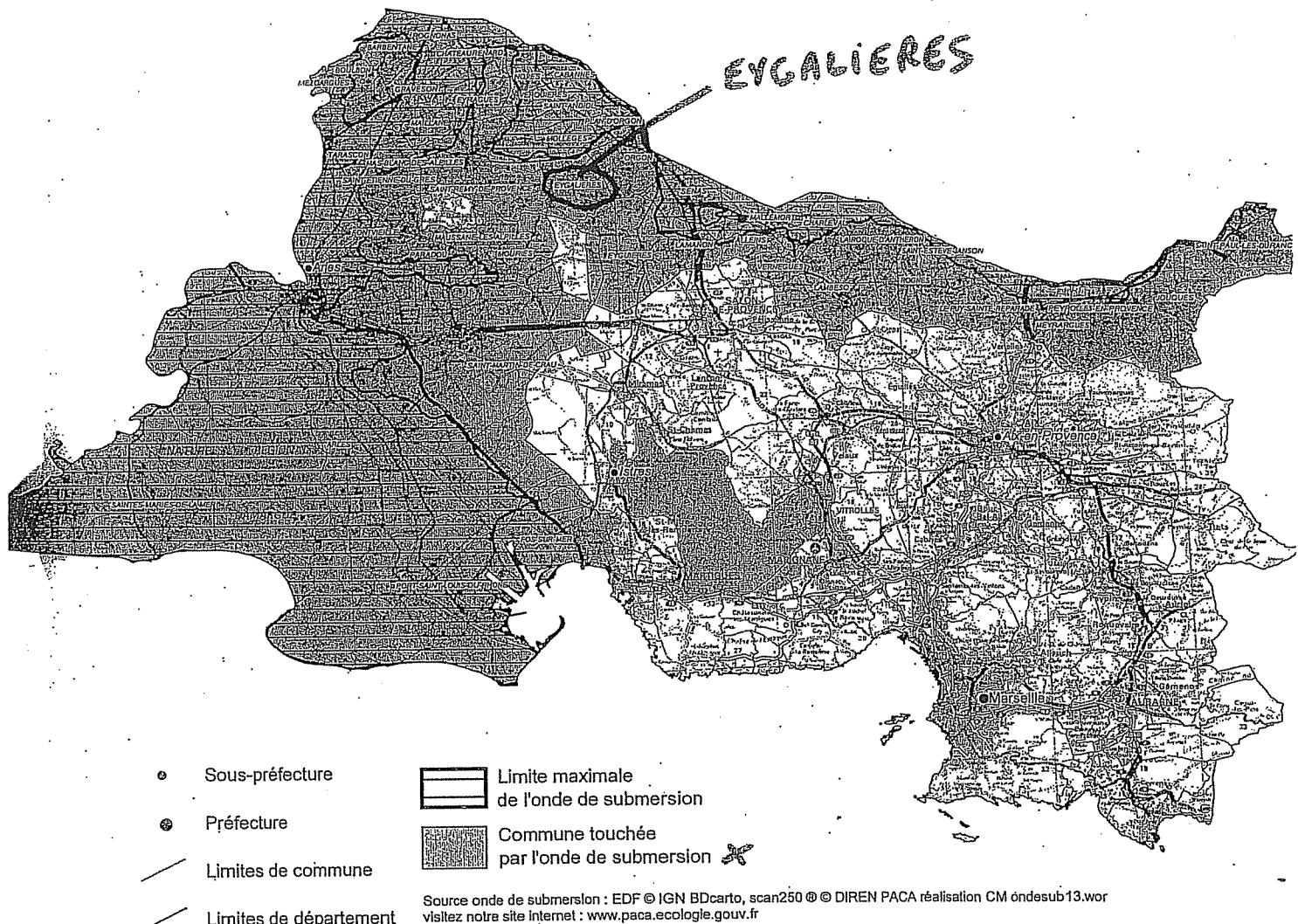
QUE FAIT LA POPULATION ?

- ⌚ Respecter les **consignes** des forces de Police ou de Gendarmerie ;
- ⌚ Gagner les lieux en **hauteur** ;
- ⌚ Se tenir à l'écoute de la **radio** (voir liste ci-dessus) ;

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.



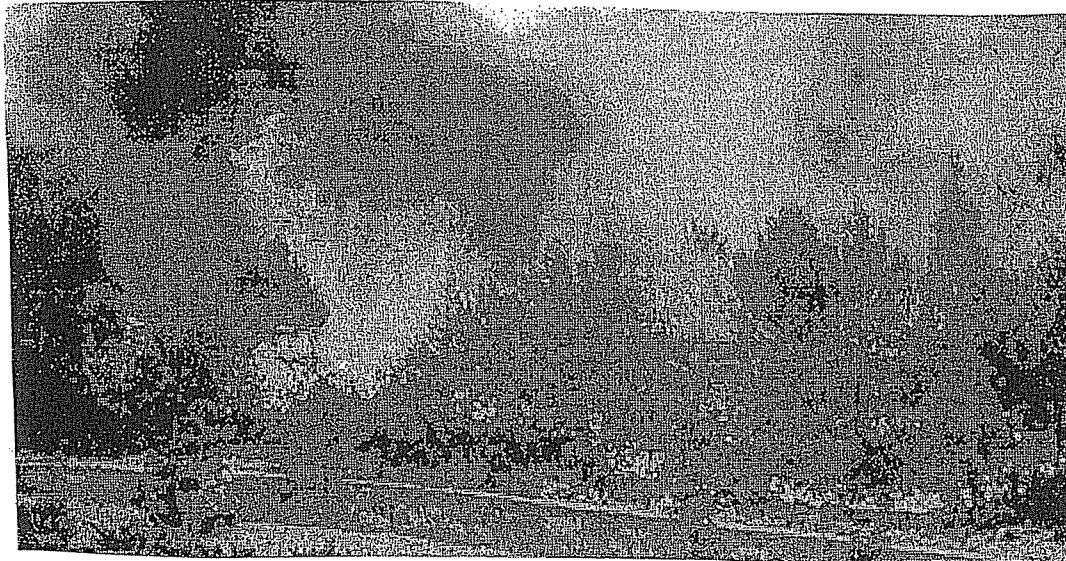
> Onde de submersion des barrages Durance-Verdon



FEUX DE FORETS

APPELER **LE 18** ou FAIRE **LE 112** (A PARTIR D'UN PORTABLE)

Pour prévenir les Sapeurs-pompiers



COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Si vous êtes **témoin d'un départ de feu**, il est impératif de **prévenir** les Sapeurs-pompiers. (essayez d'être précis sur la localisation)

La surveillance de la forêt est assurée par un dispositif complexe, en liaison radio permanente : tours de guet, patrouilles de surveillance assurées par les Sapeurs-pompiers, la Police municipale, l'ONF, la D.D.A.F, et le comité de surveillance des forêts.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas de grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

QUE FAIT LA POPULATION ?

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre :

- **Abriter** ou **isoler** les réservoirs de **gaz** s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- **Fermer les portes et les volets** afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- **N'évacuer** les lieux que **sur décision** des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Lorsque le sinistre est là :

- Abrriter ou isoler les véhicules (si possible)
- **Se réfugier** dans l'habitation ;
- **Calfeutrer** les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- **Ne quittez pas votre maison**, si le feu est proche il passe vite si le terrain est bien débroussaillé autour ; il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du feu si vous sortez.

Si le sinistre **vous** surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher **un écran de protection** ou une zone **dépourvue de végétation** ;
- **En véhicule**, rechercher un **espace dégagé** et **rester à l'intérieur** car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre :

- **Eteindre** les foyers résiduels ;
- Ne pas **sortir** sans **se protéger** par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- **Arroser les parties encore fumantes** et la végétation **alentour**
- Venir en **aide aux voisins**.

A RETENIR

⇒ **Ne vous approchez pas d'un feu de forêt**

⇒ **Fermez les bouteilles de gaz**

⇒ **Ouvrir le portail de votre terrain**

⇒ **Dirigez vous vers un bâtiment**

⇒ **Fermez les volets et les fenêtres**

⇒ **Bouchez les entrées d'air**

LES FEUX DE FORETS

Les feux de forêts sur le territoire

Le risque feu de forêt est présent dans les 110 communes du département des Bouches- du- Rhône. En effet, 36 % de la surface du département est couverte de garrigue, de maquis et de friches qui deviennent de véritables poudrières l'été en raison des vents violents, de la sécheresse du milieu, des conditions hydrométéorologiques très défavorables et du caractère fortement inflammable et combustible de ces végétaux.

Le risque est aggravé par l'embroussaillement des zones rurales, de la diffusion des habitations dans des zones non urbaines et en contact direct avec l'espace naturel. Ainsi chaque année des départs de feu prennent naissance aux abords de ces zones. Ils font principalement des victimes parmi les pompiers et les autres acteurs du secours.

La politique de défense contre les feux repose sur un aménagement et un entretien de l'espace rural et forestier (aménagement DFCI, citernes, voie d'accès, bande de débroussaillement large) qui vise à cloisonner les risques et réduire le risque de propagation du feu, par des actions préventives de débroussaillement et de sensibilisation du public et par une stratégie d'attaque et de maîtrise du feu dans les 10 premières minutes par les pompiers.

En matière d'urbanisme, la maîtrise de l'aménagement et la prise en compte du risque sont établies au moyen du plan de prévention des risques de forêt PPRIF ; l'objectif est d'éviter l'augmentation du risque dans les zones sensibles et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Le débroussaillement en quelques mots

Débroussailler autour de chez soi est un geste de bon sens, puisqu'il permet de préserver son habitation, sa famille, ses biens, ses voisins, des sapeurs-pompiers et des autres acteurs de secours ...

Si votre habitation devait être menacée par un feu de forêt, le fait d'avoir débroussaillé permettrait au feu de passer très rapidement sur votre terrain, sans trop faire de dommage. La tâche des pompiers serait ainsi facilitée, ils pourraient mieux contrôler la propagation du feu, et pourraient rester sur place pour protéger votre habitation. Si votre terrain n'a pas été nettoyé, le feu restera plus longtemps, chauffera beaucoup plus, et les secours pourront difficilement sauver votre maison.

Un débroussaillement sélectif, réalisé après analyse des lieux, permet de vivre dans un cadre agréable. La nature se développe là où, sans entretien, elle aurait été étouffée par les broussailles.

Les propriétaires de maisons ayant effectué une zone de protection, craignent moins les incendies de forêt que les autres. En effet, le feu ne s'attarde pas sur un terrain bien dégagé, chauffe moins la zone, et par conséquent la maison est épargnée.

Des règles précises existent pour les travaux de débroussaillement. Celles-ci n'excluent pas la présence d'arbres et de bosquets sur le terrain.

DESCRIPTION DU RISQUE FEUX DE FORETS

Ce qu'il faut savoir :

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis et de garrigue.

Quel aléa présente-t-il ?

Les départs de feux augmentent avec la saison estivale (chaleur, sécheresse), ils sont observés le plus fréquemment entre une zone à couverture végétale et un secteur riche en activités humaines. Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important.

Ce qu'il faut faire ?

mesures administratives

- **interdire** l'accès au massif du 1^{er} juillet au samedi qui précède le 2^{ème} dimanche de septembre : **zone rouge**
- **réglementer** l'emploi du feu en zones boisées
- **débroussailler**

qu'est-ce que le débroussaillement ?

En application de l'article L. 322-5-3 du Code Forestier, le débroussaillement a pour objectif de **diminuer l'intensité** et de **limiter la propagation** des incendies de forêts en créant une rupture dans la continuité du couvert végétal.

Pour l'application du présent arrêté dans le département des Bouches-du-Rhône, on entend notamment par débroussaillement :

- ⌚ la destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol,
- ⌚ l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m
- ⌚ l'enlèvement des arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir,
- ⌚ l'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'un autre d'au minimum 2 mètres,
- ⌚ l'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction,
- ⌚ l'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Pourquoi débroussailler ?

Trois raisons essentielles au débroussaillement :

- 1) en cas d'incendie, le débroussaillement représente la meilleure **protection** pour votre **habitation** car il permet de ralentir, voire de stopper la propagation du feu ; de réduire les émissions de chaleur et de gaz, et d'éviter, voire d'empêcher les flammes d'atteindre certaines parties inflammables comme des structures en bois ou en PVC ;
- 2) le débroussaillement permet aux soldats du feu une **intervention plus rapide, plus sécurisée et plus efficace** ;
- 3) en cas de sinistre, le débroussaillement assure la validité de votre contrat d'**assurance** par rapport à vos obligations de débroussaillement.

Qui doit débroussailler ?

Le code forestier (article L322-3) désigne le propriétaire ou ses ayants droits pour la prise en charge du débroussaillement.

Comment débroussailler ?

Pour les propriétés qui se situent dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements, ou même éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation : le débroussaillement est une **obligation**.

En ce qui concerne le zonage pour le débroussaillement deux cas sont à envisager :

Cas général :

Le débroussaillement doit être mené de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

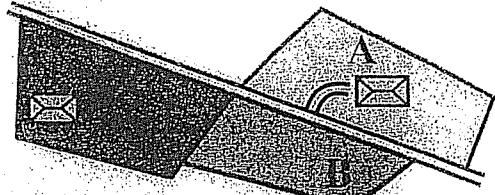
- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres (attention cette distance peut être portée jusqu'à 200 mètres selon les secteurs et les enjeux) ;
- de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 mètres.

Cas particuliers :

Si votre propriété :

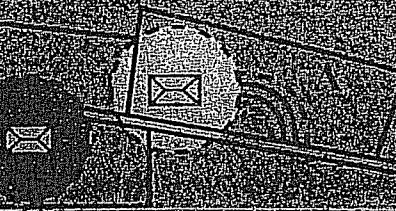
- se trouve en zone urbaine, définie par le document d'urbanisme de votre commune : Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- fait partie d'un lotissement ;
elle doit être débroussaillée en totalité ; sans omettre le périmètre de 50 mètres autour des bâtiments, dans le cas où ce dernier empiéterait sur une zone non urbaine.

1-ZONE URBAINE



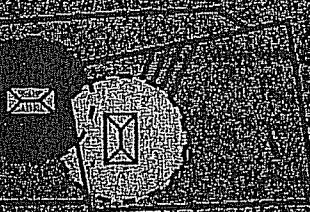
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de B.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de C.
- Limites des propriétés.
- Constructions.

2-ZONE NON SUBURBAIN



- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de C, B n'est soumis à aucune obligation.
- Limite de 50 mètres autour des constructions et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

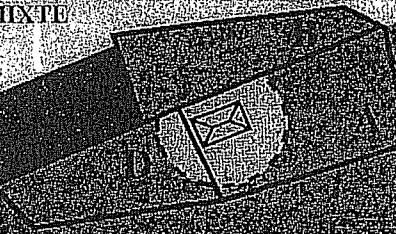
3-ZONE SUBURBAIN



- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de C, B n'est soumis à aucune obligation.

4-ZONE MIXTE

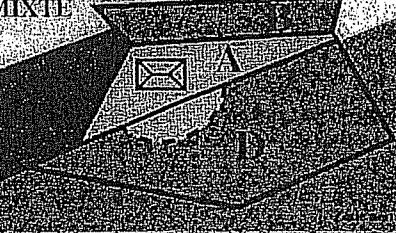
Zone urbaine



- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de B.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de C, D n'est soumis à aucune obligation.

5-ZONE MIXTE

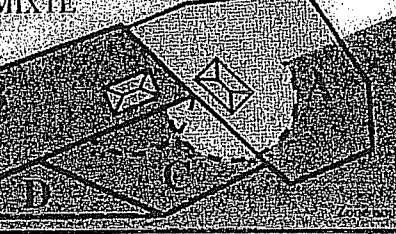
Zone urbaine



- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de B.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de C, D n'est soumis à aucune obligation.

6-ZONE MIXTE

Zone urbaine



- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de B.
- zone de débroussaillement obligatoire aux frais de A et B, C et D ne sont soumis à aucune obligation.
- zone urbaine.
- zone non urbaine.

Quelques organismes à contacter pour de plus amples informations

Office national des forêts : www.onf.fr tél. : 04.42.17.57.00

La mairie de votre commune : www.mairieeygalieres@wanadoo.fr
Fax : 04.90.95.96.40 Tél. : 04.90.95.91.01

C.C.F.F (Comité Communal des Feux et Forêts) :
Tél. : 04.90.90.60.01

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
Fax : 04.90.93.00.33 Tél. : 04.90.49.85.85

Le conseil général – forestiers sapeurs : tél. : 04.42.82.37.39
Fax : 04.42.82.28.51

Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF) :
cnpp@crpf.fr tél. : 01.47.20.68.15

Le site internet LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr

Le Comité des feux et forêts de la commune :

M. DUBOST	tél. : 04.90.95.48.85 / 06.99.15.16.85
M. DEL PONTE	tél. : 04.90.90.64.47 / 06.82.36.35.58
M. ARNAUDO	tél. : 04.90.95.99.10
M. DIVOL	tél. : 04.90.95.99.94

SEISME (tremblement de terre)

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Le tremblement de terre se traduit par des **vibrations du sol**. Ces secousses peuvent provoquer **des glissements de terrain, des crevasses** dans le sol, des **chutes de blocs et de pierres**.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs, de cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un séisme. **L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible.** Il est donc **important de connaître les consignes de sécurité.**

Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le **plan ORSEC, voire le plan rouge et le plan d'hébergement.**

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée, ou une zone instable à risque d'explosion de gaz.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz est réalisée par les services du gaz de France et les services de secours et d'incendie. La DDASS en liaison avec le service d'hygiène et de santé, met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- Alerte du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- Evaluation des effets sur l'alimentation en eau et l'assainissement et les mesures palliatives ;
- Evaluation des risques de maladies et mesures préventives en liaison avec le Conseil Général.

Le Maire active la cellule de crise, il coordonne ses services en liaison avec la cellule de la Police municipale et de la gendarmerie.

Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

Les équipements communaux sont mis à disposition, et des structures d'accueil mises en place suivant le PCS.

SEISME

Que fait la population ?

AVANT

- S'informer des **risques encourus** et des **consignes** de sauvegarde
- Privilégier les constructions **parasismiques**
- Repérer les points de **coupure de gaz, d'eau et d'électricité**
- Disposer d'un poste de **radio à piles**
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'**abri**

PENDANT

- **A l'intérieur :**
 - garder son calme, **ne pas téléphoner** ;
 - **se mettre à l'abri** près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres, ne pas fumer ;
 - **évacuer** immédiatement tout local susceptible d'effondrement ;
 - ne pas prendre l'ascenseur (si vous êtes en ville).
- **A l'extérieur :**
 - s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques), ou en cas d'impossibilité, se réfugier dans un lieu plus sécurisé.

En voiture :

- **s'arrêter** si possible à distance des constructions et des lignes électriques et **ne pas descendre** avant la fin de la récousse

APRES

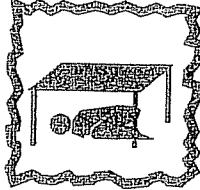
- **Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.** En cas de fuite, ouvrir les fenêtres, les portes et prévenir les autorités
 - **Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments** ; attention, il peut y avoir d'autres secousses
 - **Ne pas prendre l'ascenseur**
 - **S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer**
 - **S'éloigner des zones côtières** même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
 - **Ecouter France Inter et votre radio de proximité**
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE

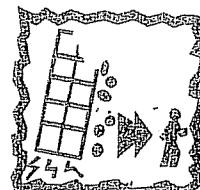
PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



► abritez-vous sous un meuble solide

A L'EXTERIEUR

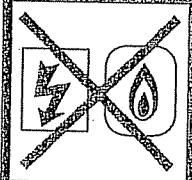


► éloignez-vous des bâtiments

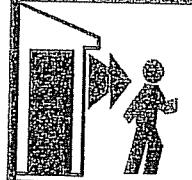
► si vous êtes en voiture restez-y

APRES

A L'INTERIEUR



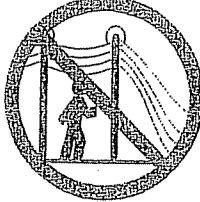
► fermez le gaz et l'électricité



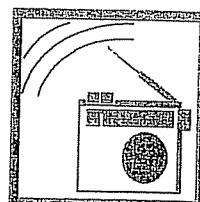
► évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

► ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



► ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

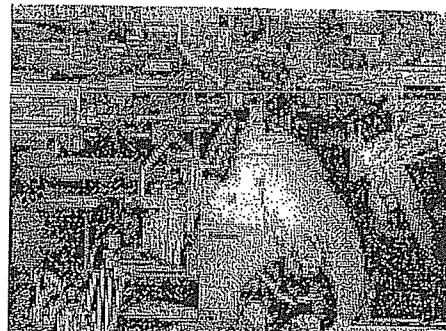
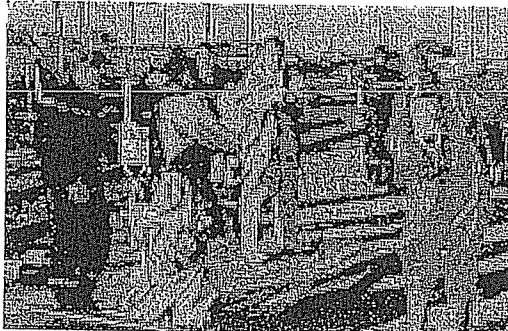


► écoutez la radio

► respectez les consignes des autorités

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (ACCIDENTS)

Sur la commune d'Eygalières : risques par voie routière et pipeline



Le transport de matières dangereuses peut occasionner des pollutions :
Pollutions accidentelles, incendie, explosion et fuites toxiques.

APPELER **LE 18 ou FAIRE **LE 112** (A PARTIR D'UN PORTABLE)**

Pour prévenir les Sapeurs-pompiers

(logo) Le témoin s'éloigne des environs de l'accident.

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action communal « transport de matières dangereuses ». Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche **le plan ORSEC** et met en place sa cellule de crise.

Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique et procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons.

Les forces de Police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

La DDASS, la mairie en liaison avec le service hygiène et de santé met en place une section hygiène du milieu et une section médicale, dont les missions seront :

- évaluation de la situation sanitaire ;
- participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

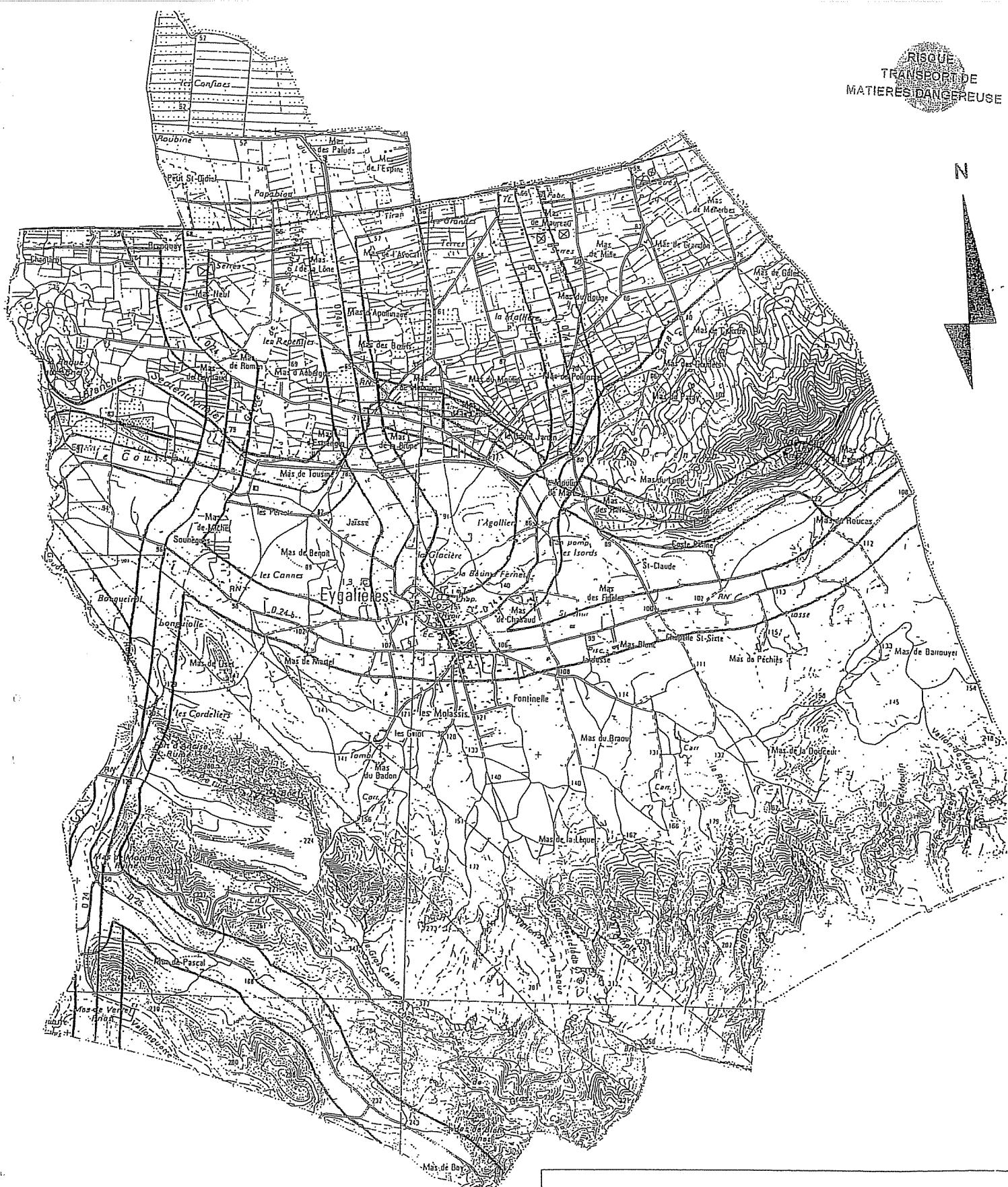
QUE FAIT LA POPULATION ?

- s'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300 m ;
- en cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations (avoir de l'adhésif) ;
- arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin ;
- ne pas fumer ;
- éteindre toute flamme nue ;
- conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité ;
- respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie ;
- se tenir à l'écoute de la radio :
 - France bleue Provence : 103.6
 - RFM Vaucluse : 95.9
 - Radio Monte-Carlo : 104.3

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

A RETENIR

- ⇒ **Ne fumez pas**
- ⇒ **Rapidement, fuyez le lieu du sinistre**
- ⇒ **S'enfermer dans un bâtiment**
- ⇒ **Bouchez les aérations**
- ⇒ **Ecoutez la radio**



COMMUNE D'EYGALIÈRES
ÉCHELLE 1 / 35 000

ECHELLE 1 / 35 000

(— PRINCIPALES CANALISATIONS)

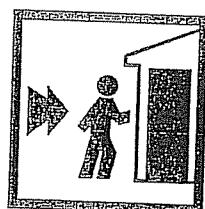
ZONE D'INFORMATION PREVENTIVE DE LA POPULATION
SUR LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES
PAR VOIES ROUTIERES ET PAR CANALISATIONS

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT

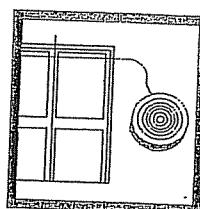


ALERTE

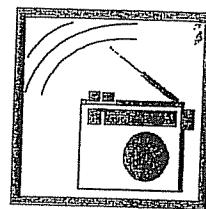
Sirène ou services de secours



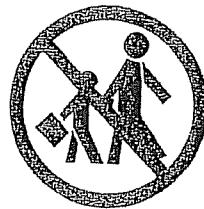
► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



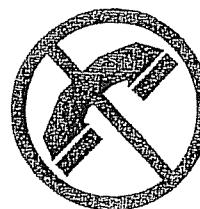
► fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
► éloignez-vous-en



► écoutez la radio
► respectez les consignes des autorités



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle